

Arrêté : 2025 01 A583

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement interdite de tout véhicule sur plusieurs tronçons de voies communales listées dans l'annexe 1. Cette réglementation sera applicable du Lundi 06 au vendredi 10 janvier 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation des travaux sera mise par la Collectivité mais sera sous la responsabilité de la société DUPUY pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Toutes dégradations constatées après vérification de l'agent technique sera à la charge de la société DUPUY.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout, en cas d'accident de la circulation ou si certaines de ces prescriptions ne sont pas respectées. Il en serait de même si les chauffeurs d'engins ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de Pontvallain et le Commandant le Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontvallain, le 6 janvier 2025
Le Maire, Xavier GAYAT.



DIFFUSIONS

- Groupement de Gendarmerie de Pontvallain
- SDIS de Pontvallain
- site internet de la commune

Annexe 1

Élagage 2024

Route de la Larderie 500m

Chemin de la fosse 130m

Chemin des trois cacots 1080m

Chemin des Mézeaux 156m

Chemin Madame De la Haye 96m

Route de la Pilletterie 643m

Chemin de la Mechinière 533m

Route de l'hommeau 392 m

Chemin de Calhé 370m

Route de cillé 60m

Chemin de Tartifume 150m

Parking cimetièrre 32m

Moulin Neuf 55m

Route du gué de l'aune 145m

Route des Pâtisseries 235m

Route des charbons de bois 355m

Route des Cormiers 505m

Route de Cassées 38m

Chemin de Vésigneux 408m

Loup pendu 11m

Route de la préverie 532m

Route de la Heurlière 510

Chemin des Manières 186m

-> St^e Boutte la Fresmaye